

Engagement formel visant le risque de vol d'un véhicule en entier
(Chapitre B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l' assureur :
Nom de l' assuré désigné :
Avenant à la police d'assurance automobile N° :
Date de prise d'effet : cet avenant s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l' assuré désigné .
Véhicule visé : cet avenant s'applique uniquement au véhicule désigné suivant : (numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le chapitre B du contrat d'assurance en y ajoutant un engagement formel lié au risque de vol du véhicule visé en entier.

Description de l'engagement formel

L'**assuré désigné** s'engage à faire installer et à maintenir en fonction le dispositif antivol ou de repérage suivant, et à respecter les exigences suivantes :

.....

Si, à la date de prise d'effet de cet **avenant**, l'**assuré désigné** n'a pas respecté cet engagement formel, il a jours pour le faire. Ce délai doit être d'au moins 30 jours.

Conséquence si l'engagement n'est pas respecté

Si l'**assuré désigné** ne respecte pas cet engagement formel et que ce non-respect aggrave le risque de vol du véhicule visé en entier :

- les garanties pour le vol du véhicule en entier sont suspendues; ou
- les garanties pour le vol du véhicule en entier sont soumises à une franchise de \$ par **sinistre**.

Cette conséquence s'applique tant et aussi longtemps que l'**assuré désigné** n'a pas respecté à nouveau son engagement formel.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné